

ENQUETE PUBLIQUE

sur le territoire des communes

*de MANOSQUE, DAUPHIN, ST MARTIN LES EAUX et VOLX,
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)*

Relative à la demande de prolongation de la concession du stockage
souterrain de gaz combustible
présentée par le GIE GEOMETHANE (Manosque)

ANNEXES /

1- arrêté pris par M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence n° 2017-116-001 en date du 26 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz naturel formulée par le GIE GEOMETHANE,

2 - décision n° E17000045/13 du 6 avril 2017, du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Marc DUBOIS, Administrateur des finances de groupes industriels, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible dans la région de MANOSQUE,

3 - attestations d'affichage dans les communes concernées,

4 - procès-verbal d'huissier relatif à l'affichage effectué par le Maître d'Ouvrage sur le site de GEOMETHANE et ses environs publics,

5 - photocopies des registres d'enquête publique des communes de VOLX et de St MARTIN LES EAUX comportant des observations et questionnements du public,

6 - procès-verbal des observations du public et des demandes complémentaires du Commissaire enquêteur, adressé au Maître d'Ouvrage, dans les délais prescrits,

7 - mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage,

Dossier n° E17000045/13 du 6 avril 2017 - documents annexes
enquête publique portant sur la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain
de gaz combustible dans la région de MANOSQUE -



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Affaires Juridiques et
du Droit de l'Environnement

Digne les Bains, le 26 avril 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-116-001

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de
prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz naturel formulée
par le GIE GEOMETHANE située dans la région de Manosque

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code minier et notamment son article L.142-7 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, et les articles R123-1
à R123-27 ;

VU le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage
souterrain ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les
demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

VU le décret du 24 mars 1993 autorisant Géométhane à exploiter un stockage souterrain de gaz
combustible dans la région de Manosque pour une durée de 10 ans ;

VU le décret du 3 juillet 2003 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un stockage
souterrain de gaz combustible dans la région de Manosque accordée à Géométhane jusqu'au
25 mars 2018

VU la demande de prolongation de la concession de stockage de gaz combustible dans la région de
Manosque enregistrée le 23 avril 2016 auprès de la Direction de l'Energie du Ministère de
l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

VU le rapport de recevabilité en date du 20 mars 2017 rédigé par la Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte- d'Azur – Service de
Prévention des Risques – Unité sous-sol et canalisations et proposant la mise à l'enquête publique
du dossier ;

VU la décision n° E17000045/13 du 6 avril 2017 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Mars DUBOIS, Administrateur des finances de groupes industriels, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la demande de prolongation de la concession de stockage de gaz combustible dans la région de Manosque ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne nécessite pas de concertation préalable avec le public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé pendant 44 jours consécutifs, du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus, à une enquête publique portant sur la demande de prolongation de la concession de stockage souterraines de gaz combustible située dans la région de Manosque.

Le GIE Géométhane sollicite pour une durée de 25 ans la prolongation de la validité de la concession qui lui a été délivrée par décret du 24 mars 1993 pour une durée de 10 ans puis renouvelée par décret du 3 juillet 2003 jusqu'au 25 mars 2018.

La demande porte sur le périmètre de stockage initial et le périmètre de protection définis respectivement par les articles 3 et 4 du décret ministériel 24 mars 1993.

Cette concession est située dans le département des Alpes de Haute Provence, sur partie des territoires des communes de Manosque, Dauphin, Volx et Saint Martin les Eaux. Le site a été exploité depuis 1993 sans discontinuer.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc DUBOIS, Administrateur des finances de groupes industriels a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3:

Durant la durée de l'enquête publique, le public peut prendre connaissance de cette demande déposée par le GIE Géométhane et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre distinct, établi sur feuillet non mobile, noté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans les lieux suivants :

- Dans les 4 mairies suivantes (sauf les jours fériés), aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- ♦ **Mairie de Manosque** : du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h.
- ♦ **Mairie de Dauphin** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et 13 h à 17 h
le mercredi de 9 h à 12 h
- ♦ **Mairie de Saint Martin les Eaux** : les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- ♦ **Mairie de Volx** : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h45 17h30

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Manosque.

- au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

- sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M) où le dossier sera tenu à disposition du public durant 1 an à compter de la clôture de l'Enquête Publique.

Toute observation du public peut être adressée sur la boîte électronique de la Préfecture à l'adresse : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

- Le public peut également adresser ses observations par courrier :

- à Monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique à l'**Hôtel de ville – B.P. 107 – 04101 MANOSQUE CEDEX.**

Le commissaire-enquêteur devra annexer ces observations au registre d'enquête du siège de l'enquête publique, en l'espèce la mairie de Manosque, dans les meilleurs délais. Celles-ci devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la date de la clôture de l'enquête publique, le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Celles-ci sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, en l'espèce la mairie de Manosque, dans les meilleurs délais.

Le dossier de demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible peut aussi faire l'objet d'observations du public à la préfecture de Digne les Bains – Bureau des Affaires Juridiques et Droit de l'Environnement, sur un registre ouvert à cet effet ou celles-ci peuvent être transmises par courrier au préfet des Alpes-de-Haute-Provence, avant la fin de l'enquête publique.

Les horaires d'ouverture au public de la préfecture sont ainsi fixés :

- Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.
- Mardi et jeudi de 8h30 à 11h30

ARTICLE 4 :

Monsieur Marc DUBOIS, commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies suivantes :

Communes	Jours des permanences	Heures des permanences
Manosque	Jeudi 18 mai Jeudi 15 juin Vendredi 30 juin	de 15h à 18 h de 15 h à 18 h de 8h30 à 12 h
Dauphin	lundi 22 mai mercredi 28 juin	de 13h à 17 h de 9 h à 12 h
Saint Martin les Eaux	mardi 23 mai jeudi 22 juin	De 9h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Volx	mercredi 24 mai mercredi 21 juin	de 8h15 à 12h de 13h45 à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande obtenir communication à ses frais du dossier d'enquête publique auprès du préfet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera inséré en caractères apparents à la diligence du Préfet :

- au Journal Officiel de la République française
- ainsi que dans deux journaux dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la demande d'extension publiés, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 2 mai 2017.

Un deuxième avis sera publié dans deux journaux régionaux dans les huit premiers jours de l'enquête, soit du jeudi 18 mai au jeudi 25 mai 2017 inclus.

ARTICLE 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête, soit au plus tard le 2 mai 2017 et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis au public sera affiché aux endroits habituels des mairies de Manosque, Dauphin, Volx, Saint Martin les Eaux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chacun des maires concernés.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visibles de la voie publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, publié au journal officiel du 4 mai 2012 à savoir :

- les affiches doivent mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) ;
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ;
- les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête est également publié à la préfecture de Digne-les-Bains et sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute Provence à l'adresse suivante : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M)

ARTICLE 7 :

Pendant l'enquête publique si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter au dossier des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire-enquêteur suspendre l'enquête afférente à cet objet, pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

ARTICLE 8 :

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision doit être notifiée au Préfet huit jours au moins avant la fin de l'enquête publique. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, par l'affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R 123-11, ainsi que, le cas échéant par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur par les maires, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et sont clos par chacun d'entre eux.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet soit, le GIE Géométhane de Manosque, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

Le commissaire-enquêteur rend un rapport et ses conclusions motivées sur la demande de prolongation de la concession de gaz combustible dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par le Préfet, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées relatifs à la demande sont rendus publics.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L123-15.

ARTICLE 11 :

Le commissaire-enquêteur établit un rapport sur la demande qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies sur le projet.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées concernant la demande de prolongation, au président du tribunal administratif.

Le préfet adresse sans délai, ces éléments du maître d'ouvrage du projet, à la DREAL PACA et aux maires où s'est déroulé l'enquête publique pour y être tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents sont aussi consultables, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M).

ARTICLE 12 :

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci ou ceux-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet concerné et pour l'environnement.

ARTICLE 13 :

Une fois en possession de l'ensemble des avis prévus à l'article 28 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le préfet transmet au Ministre chargé de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la demande et ses annexes, les avis mentionnés à l'article 28, le rapport et avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA ainsi que son propre avis, au plus tard dans un délai de deux mois après la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 14 :

A l'issue de l'enquête publique, une décision est prise par le Ministre chargé de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- soit une autorisation assortie ou non de prescription prise par décret pris en Conseil d'État
- soit un refus par arrêté ministériel.

Le Silence gardé pendant plus de trois ans sur la demande vaut décision de rejet de cette demande.

ARTICLE 15 :

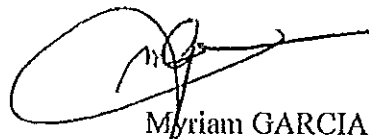
Le public peut solliciter toute information sur la demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de gaz combustible auprès de la personne responsable du projet du GIE GEOMETHANE dont le siège social est situé 2, rue des Martinets – CS70030 – 92569 Rueil-Malmaison Cedex, Monsieur Gilles LE RICOUSSE – tél : 04.42.90.22.36 secondé par Madame Flore OSTAPOFF - tél. : 04.42.90.22.34.

ARTICLE 16 :

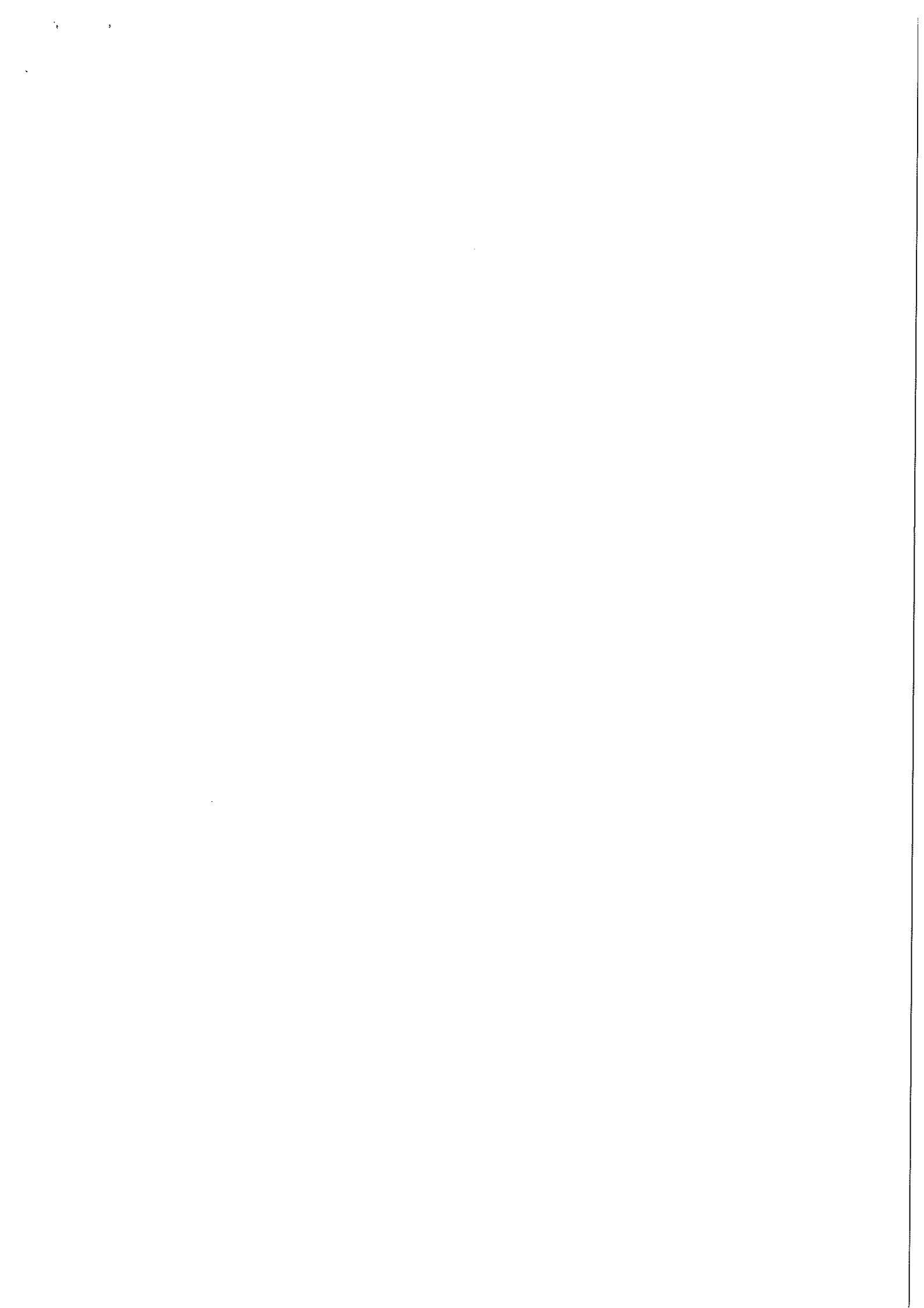
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Sous-Préfète de Forcalquier,
- Les Maires des communes de Dauphin, Manosque, Saint-Martin-les-Eaux et Volx
- L'Inspecteur des Installations Classées de l'unité territoriale des Alpes du Sud de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL),
- Le Commissaire-Enquêteur,
- Le Directeur de la Société Géométhane,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Manosque, Volx, Dauphin, Saint Martin les Eaux

Demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible
de la région de Manosque déposée par le GIE GEOMETHANE

Le Préfet des Alpes de Haute Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Dauphin, Volx, Saint Martin les Eaux à une enquête publique

du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus (soit 44 jours)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête a pour objet la demande de prolongation de stockage souterrain de gaz combustible située dans la région de Manosque. Cette demande est déposée par le GIE Géométhane.

Le GIE Géométhane sollicite pour une durée de 25 ans la prolongation de la validité de la concession qui lui a été délivrée par décret du 24 mars 1993 pour une durée de 10 ans puis renouvelée par décret du 3 juillet 2003 jusqu'au 25 mars 2018.

La demande porte sur le périmètre de stockage initial et le périmètre de protection définis respectivement par les articles 3 et 4 du décret ministériel 24 mars 1993.

L'établissement GEOMETHANE est situé dans le Parc Naturel Régional du Lubéron.

LE SIEGE DE L'ENQUETE UNIQUE est fixé à

la mairie de Manosque, Place de l'hôtel de Ville - B.P. 107 (04101).

CONSULTATION DU DOSSIER ET MISE A DISPOSITION DU REGISTRE D'ENQUETE

Les pièces du dossier, comprenant notamment une notice d'impact et des documents cartographiques ainsi que le registre d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Dauphin, Volx et Saint Martin les Eaux, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public à savoir ;

Mairies	Jours et heures d'ouverture
Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Dauphin	du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et 13 h à 17 h le mercredi de 9 h à 12 h
Volx	du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h45 17h30
Saint Martin les Eaux	les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

La personne responsable du projet est Monsieur Gilles LE RICOUSSE - Directeur d'Exploitation Géostock SAS – tél : 04.42.90.22.36 secondé par Madame Flore OSTAPOFF - tél. : 04.42.90.22.34 auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Alpes de Haute Provence.

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Manosque Place de l'hôtel de Ville - B.P. 107 (04101) siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La demande, la notice d'impact et les documents cartographiques sont également consultables sur le site internet de la préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M)

Toute observation du public peut être adressée sur la boîte électronique de la Préfecture à l'adresse : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Marc DUBOIS, Administrateur des finances de groupes industriels

PERMANENCES TENUES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux et jours ci-dessous :

Communes	Jours des permanences	Heures des permanences
Manosque	Jeudi 18 mai 2017 Jeudi 15 juin 2017 Vendredi 30 juin 2017	de 15h à 18 h de 15 h à 18 h de 8h30 à 12 h
Dauphin	lundi 22 mai 2017 mercredi 28 juin 2017	de 13h à 17 h de 9 h à 12 h
Saint Martin les Eaux	mardi 23 mai 2017 jeudi 22 juin 2017	De 9h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Volx	mercredi 24 mai 2017 mercredi 21 juin 2017	de 8h15 à 12h de 13h45 à 17h30

MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible déposée par le GIE GEOMETHANE seront déposés en mairies de Manosque, Volx, Dauphin, Saint Martin les Eaux pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture :

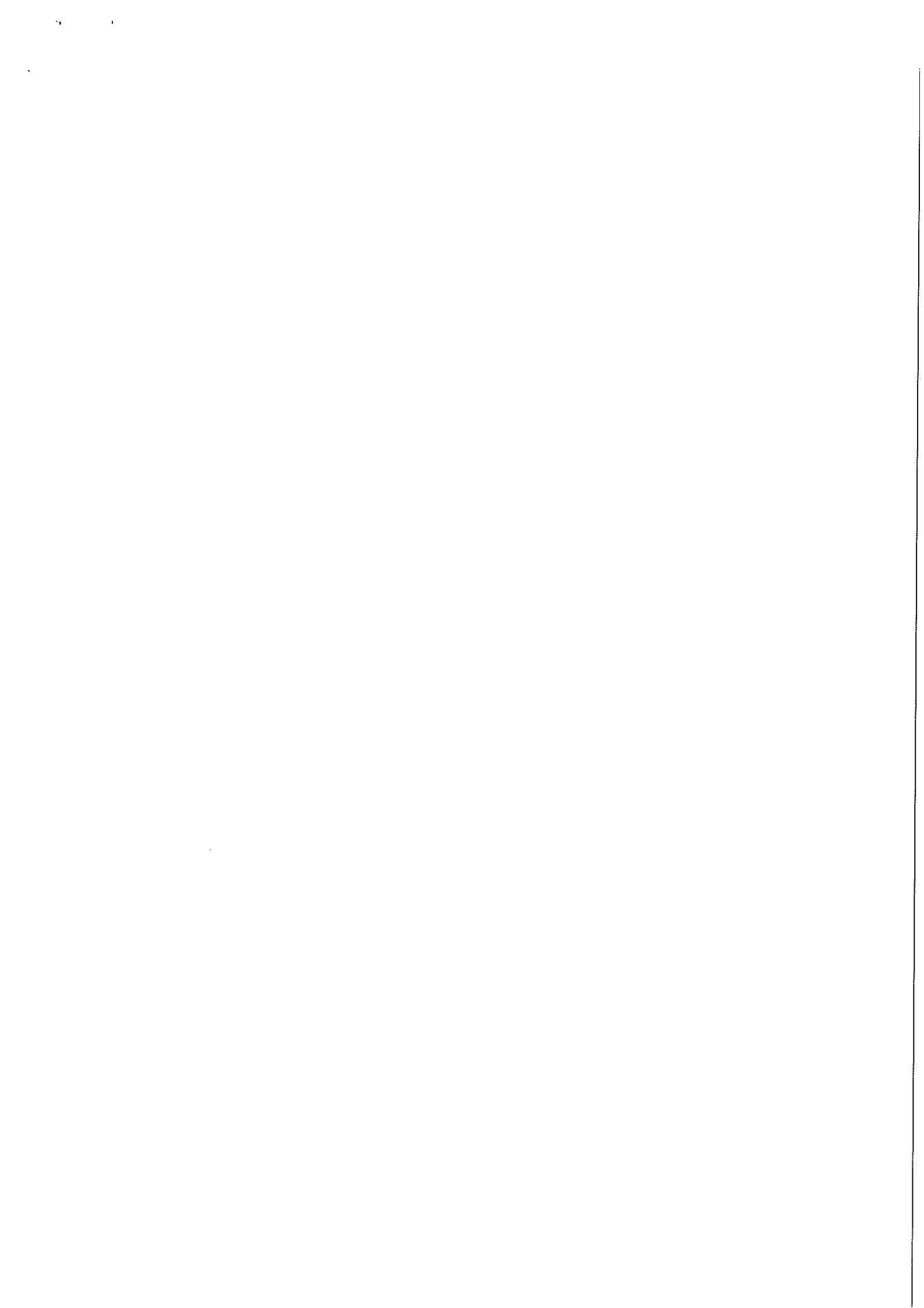
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
(onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/
Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M)

FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, une décision est prise par le Ministre chargé de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- soit une autorisation assortie ou non de prescription prise par décret pris en Conseil d'État
- soit un refus par arrêté ministériel.

Le silence gardé pendant plus de trois ans sur la demande vaut décision de rejet de cette demande.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

06/04/2017

N° E17000045 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/03/2017, la lettre par laquelle le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de gaz naturel sur les communes de Manosques, Dauphin, Volx et Saint-Martin-les-Eaux par la société Géométhane ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

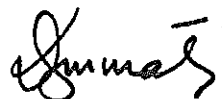
Article 1er : M. Marc DUBOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

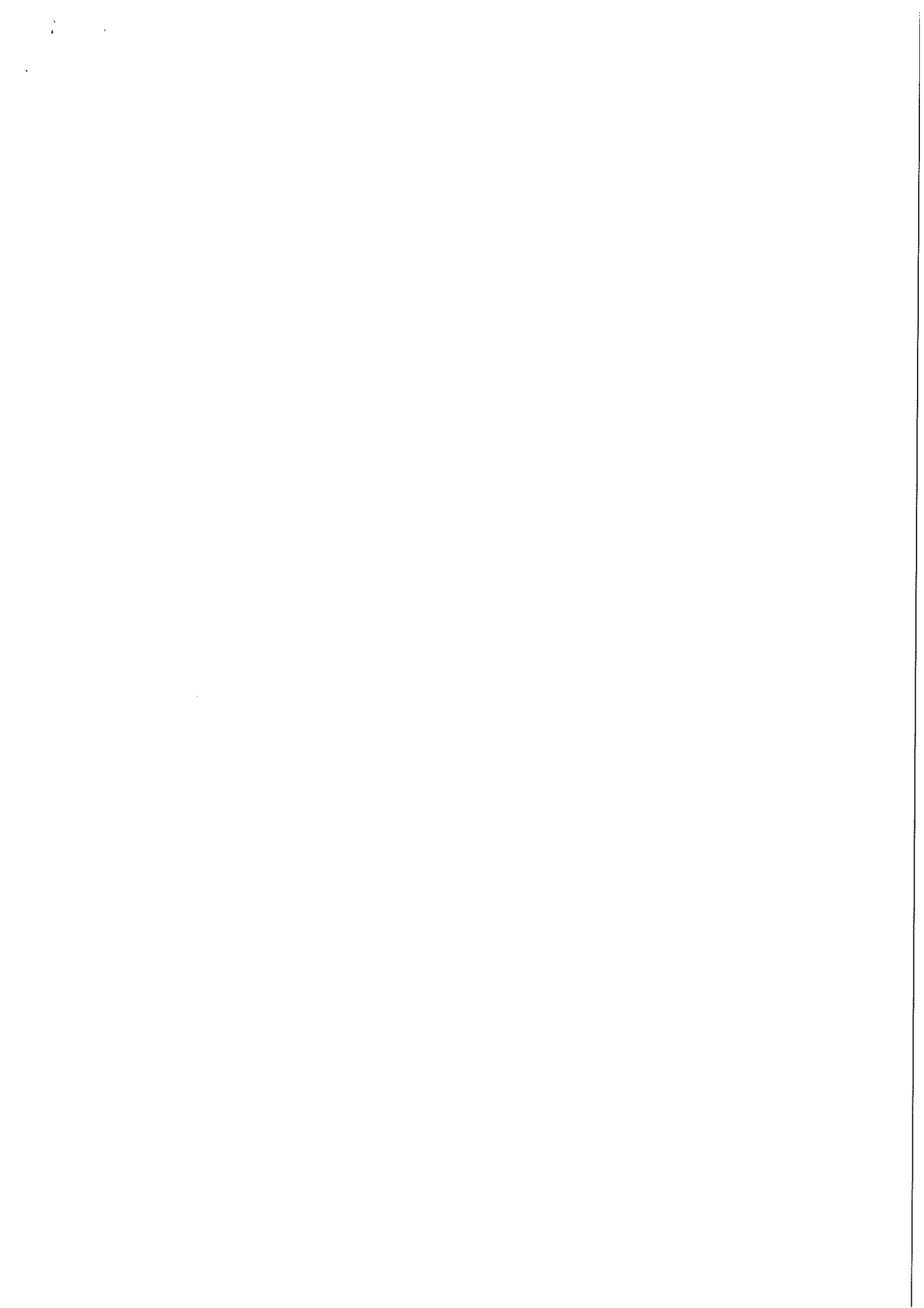
Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à la société Géométhane et à M. Marc DUBOIS.

Fait à Marseille, le 06/04/2017

Le Président,



Dominique BONMATI

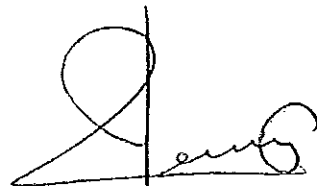


Certificat de publication

Je soussigné, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de Manosque, certifie l'affichage de l'Enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz naturel formulée par le GIE Géométhane dans la région de Manosque.

Affichage réalisé durant toute la durée de consultation du public aux emplacements réservés pour les publications officielles et notamment au siège de l'hôtel de ville.

Fait à Manosque, le 30 JUIN 2017



Le Maire

JEANMET PERALTA Bernard





République Française

MAIRIE DE DAUPHIN

04300

Département des
Alpes de Haute Provence

-0-

☎ : 04.92.79.58.18

☎ : 04.92.79.57.93

mail : mairie-dauphin@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Lundi 8h00-12h / 13h-17h

Mardi 8h00-12h

Mercredi 9h00 - 12h

Jendredi 8h00-12h

Vendredi 8h00-12h / 13h-17h

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Madame Michèle BERTIN, Maire de la Commune de DAUPHIN,
soussignée, certifie :

Avoir affiché aux panneaux d'information de la Mairie à la date du 28 avril 2017 et maintenu cet affichage jusqu'à la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 30 juin 2017 : l'arrêté n° 2017-116-001 en date du 26 avril 2017 prescrivant l'enquête publique préalable à la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz naturel formulée par le GIE GEOMETHANE située dans la région de Manosque.

Avoir tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique.

Certificat établi le 3 juillet 2017 pour servir et valoir ce que droit.

Le Maire,
Michèle BERTIN



Ville de VOLX



POLICE MUNICIPALE

Objet

Avis d'enquête publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'an deux mille dix - sept
et le trente du mois de juin
à 17h00

Nous, CARLIER Florence, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale en fonction à Volx (AHP),
Agent de police judiciaire adjoint assermenté et agissant en uniforme,
conformément aux ordres reçus de nos chefs,

Vu les articles D 15 et 21 2° du CPP,

certifions avoir constaté l'affichage en Mairie de VOLX, depuis le 02 mai 2017,
de l'avis d'enquête publique portant sur une demande de prolongation de la
concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de
MANOSQUE déposée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
GEOMETHANE.

conformément aux articles L 123-3 et R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Certificat dressé à toutes fins utiles.

DESTINATAIRES

- 1 ex Mr Le Maire
- 1 ex intéressé
- 1 ex archives du service

LE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE



CARLIER FLORENCE

Attestation

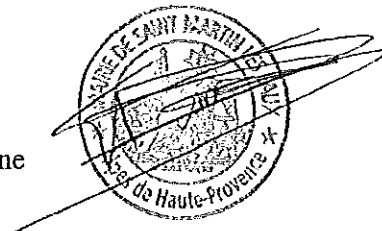
Je soussigné, M. DELRIEU Stéphane, Maire en exercice de la commune de St Martin les Eaux, atteste par la présente avoir affiché préalablement à l'enquête et durant l'enquête publique (soit du 26/04/2017 au 30/06/2017), aux lieux habituels d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique pour la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de Manosque déposée par le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Martin-Les-Eaux, le 4 Juillet 2017

Le Maire,

DELRIEU Stéphane





A l'attention de la Mairie de Volx
Réf : GK-GMH12-HSE-LET-0004

BORDEREAU DE RECEPTION DE DOCUMENT

Objet: Affiche d'Avis d'enquête publique pour la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de Manosque déposée par le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE.

Je soussigné (e) RIERA Noëlle, Agent d'accueil
_____ (préciser nom, prénom, fonction),
certifie avoir reçu ce jour, en main propre, l'affiche réglementaire (selon l'Arrêté du 24 avril 2012 du code de l'environnement) pour l'avis d'enquête publique mentionné en objet.

Fait le (date) : 02/05/2017 A: Volx

Visa :



A l'attention de la Mairie de Saint-Martin-les-Eaux

Réf : GK-GMH12-HSE-LET-0006

BORDEREAU DE RECEPTION DE DOCUMENT

Objet : Affiche d'Avis d'enquête publique pour la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de Manosque déposée par le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE.

Je soussigné (e) Mairie de St Martin Les Eaux
_____ (préciser nom, prénom, fonction),
certifie avoir reçu ce jour, en main propre, l'affiche réglementaire (selon l'Arrêté du 24 avril 2012 du code de l'environnement) pour l'avis d'enquête publique mentionné en objet.

Fait le (date) : 02 Mai 2017 A : St Martin Les Eaux.

Visa :



A l'attention de la Mairie de Dauphin

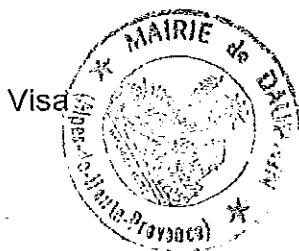
Réf : GK-GMH12-HSE-LET-0005

BORDEREAU DE RECEPTION DE DOCUMENT

Objet : Affiche d'Avis d'enquête publique pour la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de Manosque déposée par le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE.

Je soussigné (e) Guy LISOZESI N° adhérent
_____ (préciser nom, prénom, fonction),
certifie avoir reçu ce jour, en main propre, l'affiche réglementaire (selon l'Arrêté du 24 avril 2012 du code de l'environnement) pour l'avis d'enquête publique mentionné en objet.

Fait le (date) : Dauphin A : 2/05/17



J. LISOZESI



A l'attention de la Mairie de Manosque

Réf : GK-GMHI2-HSE-LET-0003

BORDEREAU DE RECEPTION DE DOCUMENT

Objet: Affiche d'Avis d'enquête publique pour la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de Manosque déposée par le groupement d'intérêt économique GEOMETHANE.

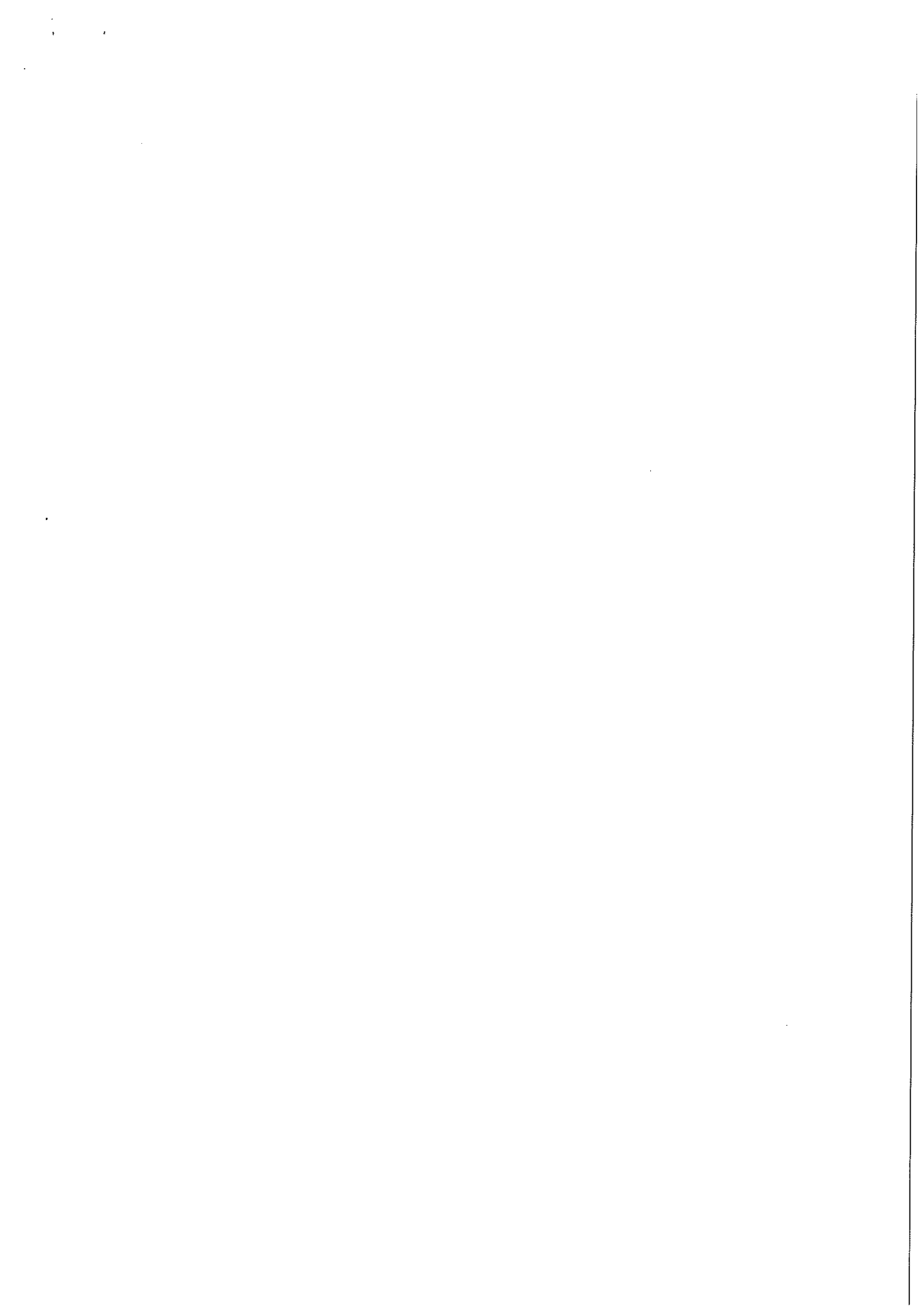
Je soussigné (e) GUILLAUD - SAURUR Benjamin Responsable
accueil central (préciser nom, prénom, fonction),
certifie avoir reçu ce jour, en main propre, l'affiche réglementaire (selon l'Arrêté du 24 avril 2012 du code de l'environnement) pour l'avis d'enquête publique mentionné en objet.

Fait le (date) : 21/05/2017

A : Manosque

Visa :







**S.C.P H  l  ne CHARLES
Anthony CAGNIART
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
7 Espace Privat Jean Molinier**

04100 MANOSQUE

☎ : 04 92 87 76 76

☒ : 04 92 72 65 56

contact@huissierprovence.fr

**CDC Manosque
FR80 40031 00001 0000165252W 31
BIC : CDCGFRPPXXX**

**SIRET 32885957400027
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 76328859574**

R  f  rences    rappeler :

**Dossier : 62841 / 06-17-05-10332
GEOMETHANE/QDD MANOSQUE**

**Vref : Mr CORDOBA
Constat affichage enqu  te publique**

**Membre d'une Association de Gestion Agr  e par
l'Administration Fiscale.**

**Le r  glement des versements et honoraires par
ch  que est accept  **

**Etude ouverte le lundi de 14 h    18 h
et du mardi au vendredi de 9 h    12 h
et de 14 h    18 h**

Le samedi sur rendez-vous

**En application de la Loi N  78-17 du 6 janvier 1978 relative   
l'informatique, aux fichiers et aux libert  s, vous disposez de
droits d'acc  s, de rectification et de suppression des donn  es
vous concernant.**

21-1505

**GIE GEOMETHANE
Quartier de Gaude
04100 MANOSQUE**

MANOSQUE le 15 MAI 2017

Mr le Directeur,

**Conform  ment    vos instructions, nous vous retournons, sous ce pli, l'acte
signifi   dans cette affaire cit   en r  f  rence accompagn   de la facture   tablie
   l'adresse de votre si  ge.**

Nous restons dans l'attente du paiement de nos frais.

Vos biens d  vou  s.

H  l  ne CHARLES, Anthony CAGNIART

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Acte soumis à la taxe forfaitaire

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

LE CINQ MAI

A LA REQUETE DE :

G.I.E. GEOMETHANE ayant son siège social 2 rue des Martinets CS 70030 - 92569 RUEIL MALMAISON, pris en son site sis Quartier de Gaude 04100 MANOSQUE agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Je, soussigné Anthony CAGNIART, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Hélène CHARLES – Anthony CAGNIART, à la résidence de MANOSQUE (04), y demeurant, 7 espace Privat Jean Molinier.

Me suis rendu, ce jour à MANOSQUE (ALPES DE HAUTE PROVENCE), Quartier de Gaude.

Monsieur Christophe CORDOBA, directeur du site m'a préalablement exposé ce qui suit :

La Société GEOMETHANE a effectué une demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de Manosque.

Qu'un ENQUETE PUBLIQUE va être réalisée du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 (soit 44 jours).

Qu'il souhaite que je constate l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE aux endroits imposés par la loi.

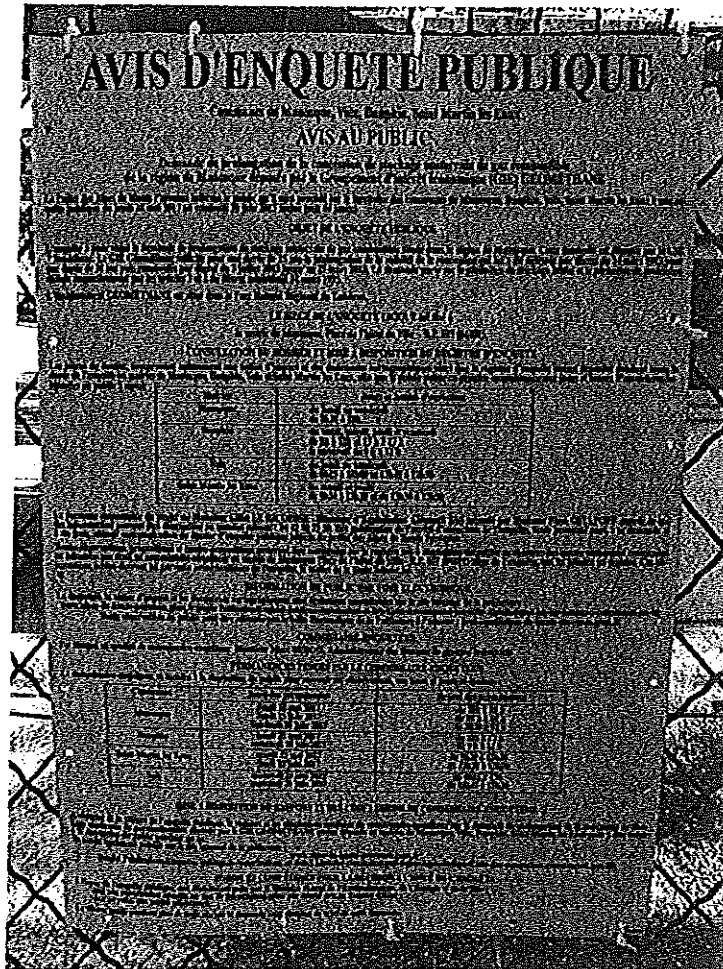
Déférant à cette réquisition, je procède aux constatations suivantes :

PREMIER SITE

A l'entrée du site principale de GIE GEOMETHANE, quartier de la GAUDE à MANOSQUE, visible et lisible depuis la voie publique, un large panneau à fond jaune portant l'inscription en caractère apparent « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est fixé sur le grillage de l'enceinte du site, à droite du portail d'entrée.

Cette affiche indique notamment les dates et heures de consultation du dossier pour les communes concernées.



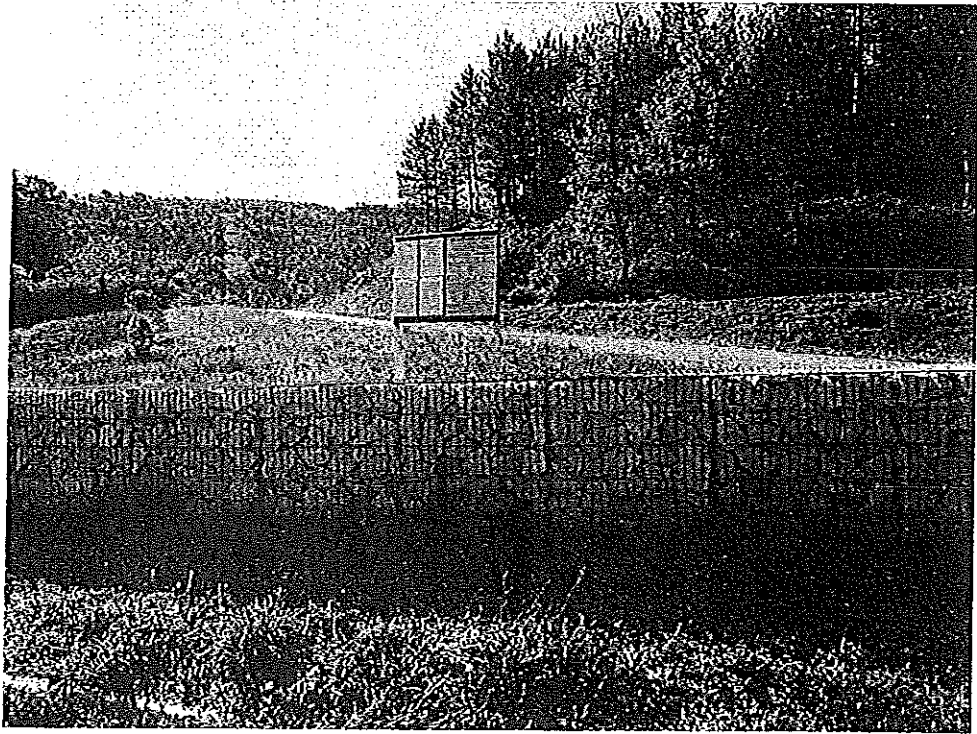


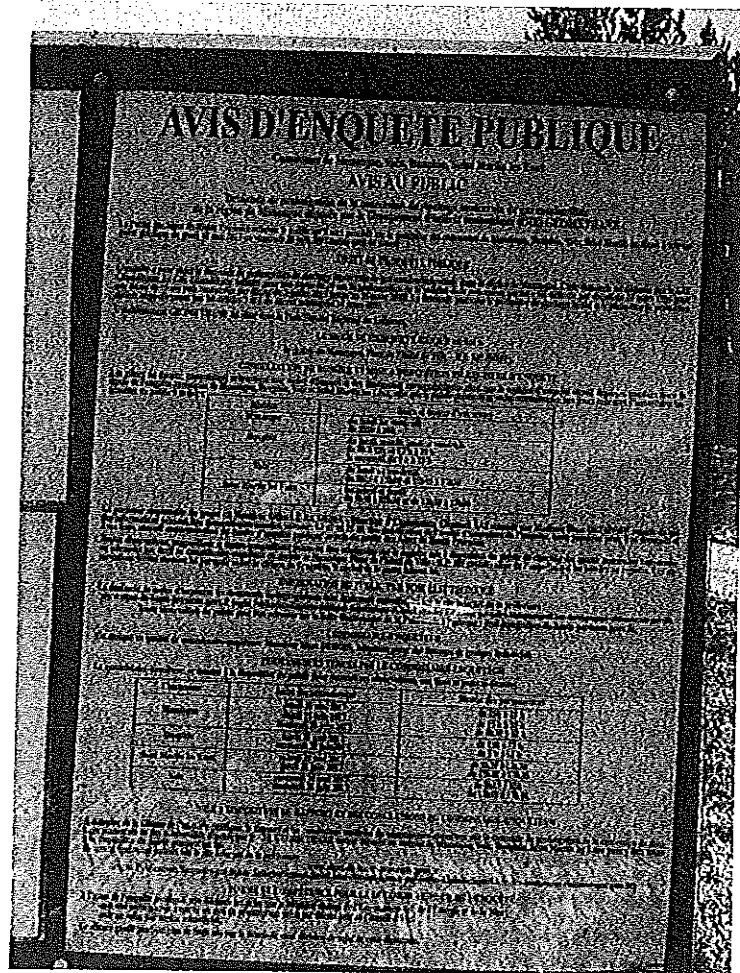
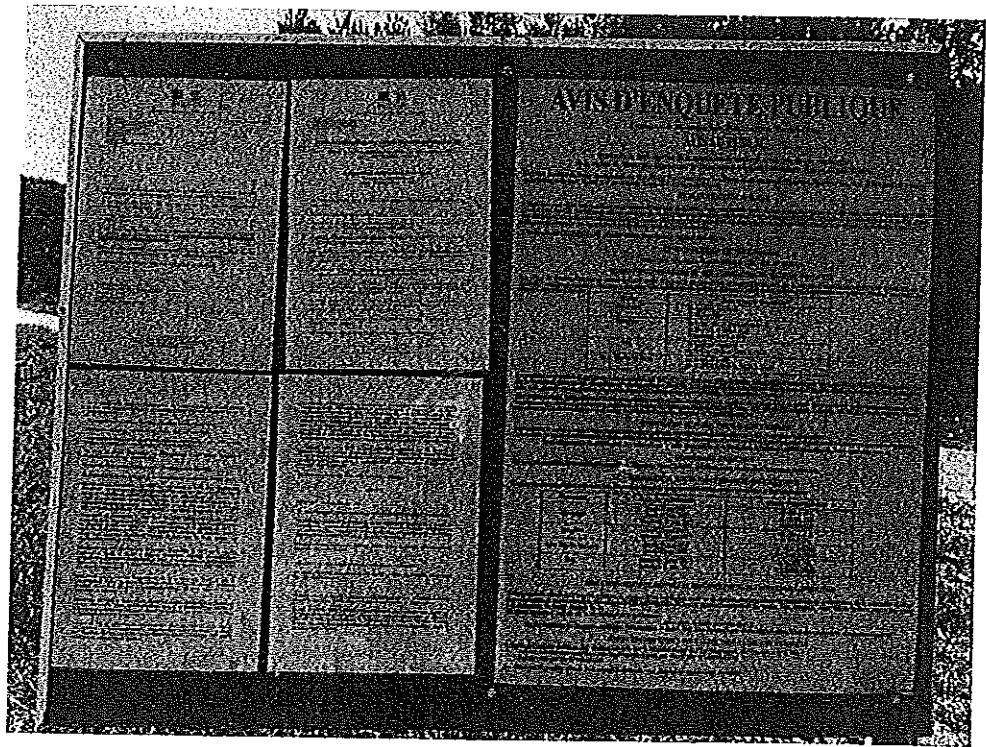
DEUXIEME SITE

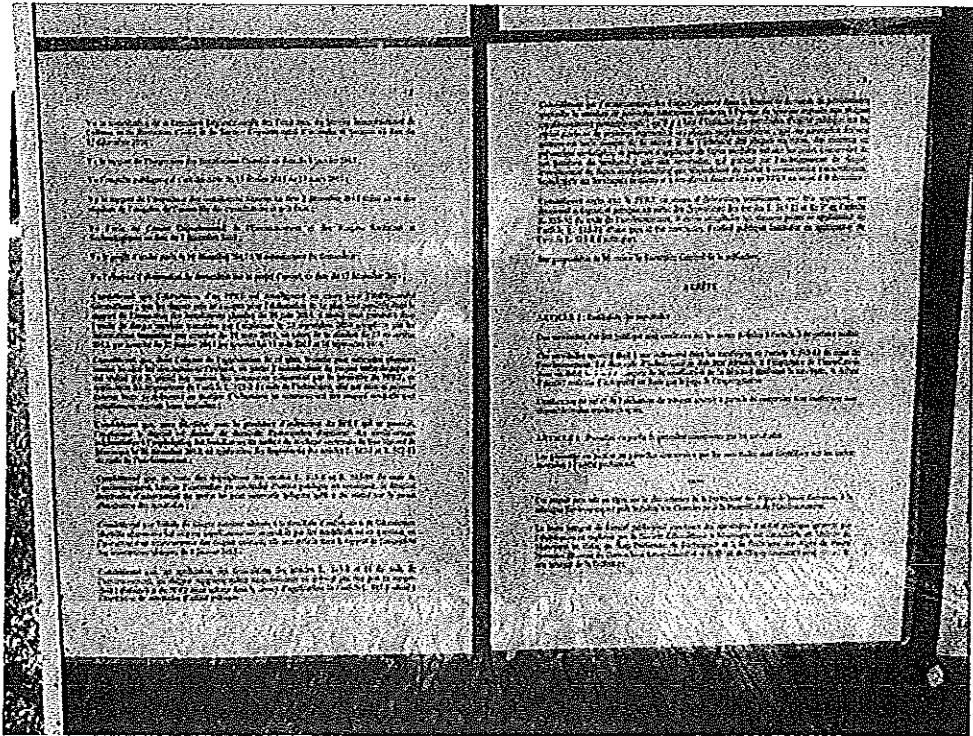
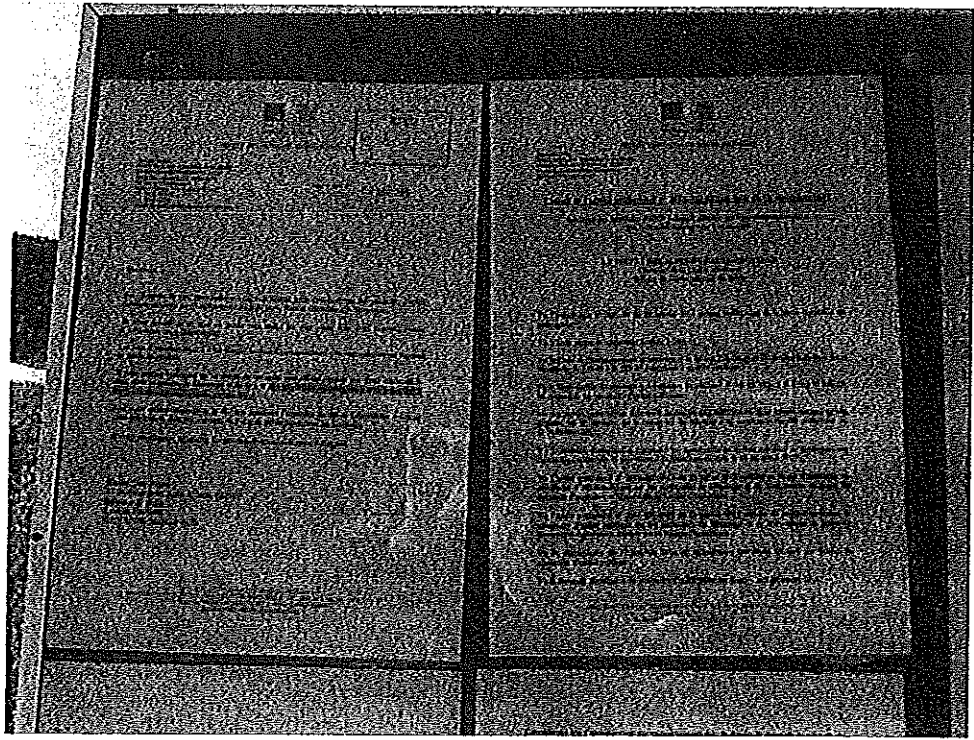
En bordure du CD 5, venant de MANOSQUE en direction de DAUPHIN, fixé sur un panneau et surmontant un mur de gabions, je constate la présence d'une affiche de grand format à fond jaune portant l'inscription en caractère apparent, « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » accompagnée de l'arrêté s'y référant.

Cette affiche est lisible et visible de la voie publique.

Cette affiche indique notamment les dates et heures de consultation du dossier pour les communes concernées.





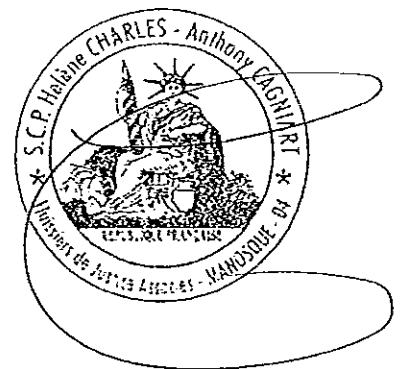


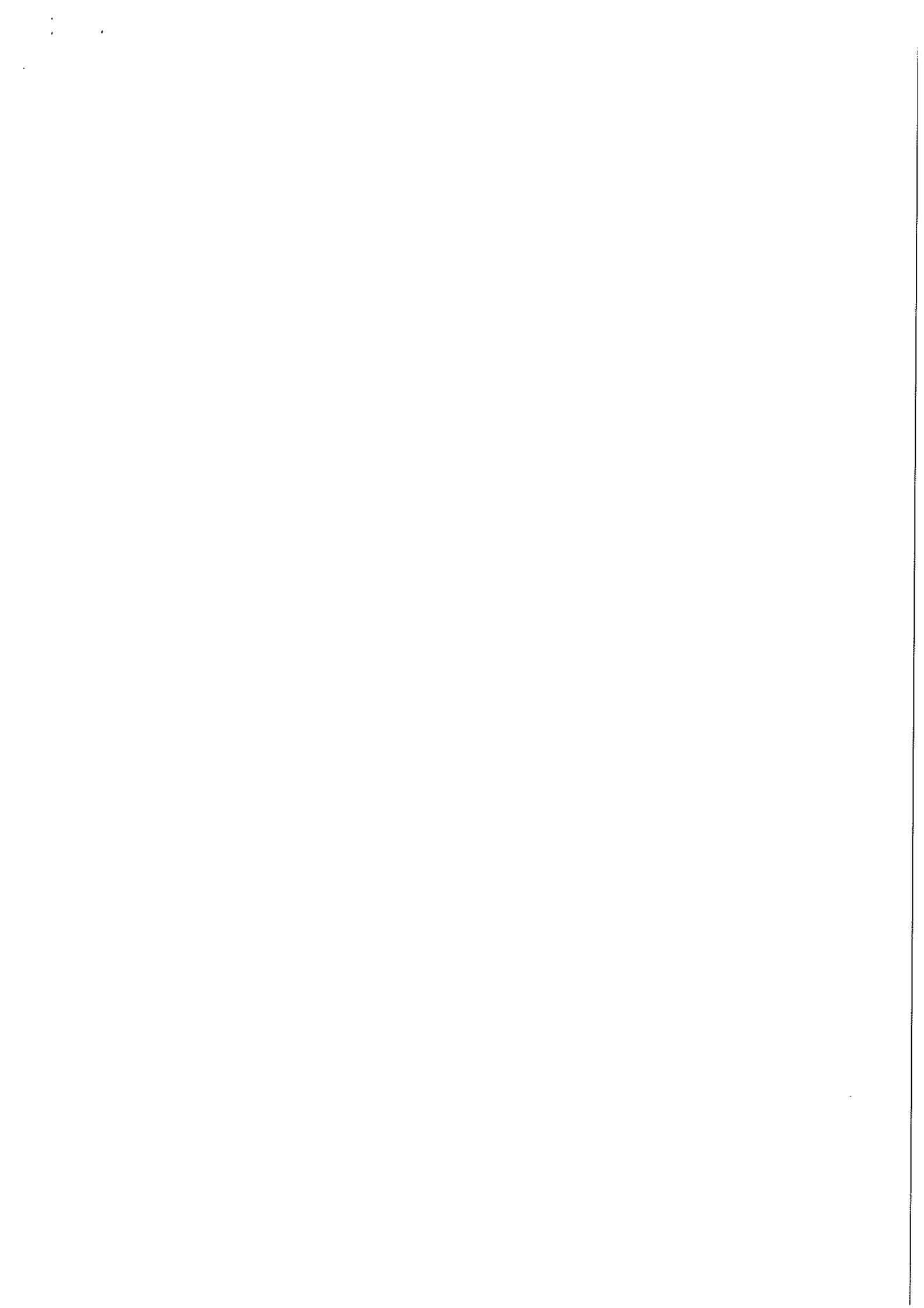
Puis, je me suis retiré, et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Les photographies insérées au présent procès-verbal de constat, ont été prises par mes soins ce jour.

Le présent procès-verbal de constat comporte sept pages recto de textes, verso annulé dont huit photographies.

Anthony CAGNIART
Huissier de Justice associé





REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de prolongation de stockage souterrain
de gaz combustible situé dans la région de Navarre - Demandé
présenté par le GE GEOMETYART

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2017-116-001 en date du 26 avril 2017 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : Alpes de Haute Provence (04)

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. DUBOIS Am qualité enquêteur
Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Seine de NAVASSE (04)

Autres lieux de consultation du dossier : VOLX, DAUPHIN, SMARTEIN LA BAUME

Registre d'enquête :

comportant 36 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Höhl de Ville BP 107 - 04101 NAVASSE cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Seine de NAVASSE

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (VOLX) et autres mairies

les jeudi 24 mai 2017 de 8^h à 12^h et de _____ à _____
les jeudi 21 juin 2017 de 13^h45 à 17^h30 et de _____ à _____
les Navasse le jeudi 18 mai 2017 de 15^h à 18^h et de _____ à _____
les jeudi 15 juin 2017 de 15^h à 18^h et de _____ à _____
les vendredi 30 juin 2017 de 8^h30 à 12^h et de _____ à _____
les Dauphin le 22 mai et 28 juin 2017 de 13^h à 17^h et de 9^h à 12^h
les Smartein le 25 juin et 26 juin 2017 de 9^h30 - 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNÉE

Le Mercredi 14 mai de 8^h15 heures à 12 heures 15

Observations de M^{me}

Mlle Feijl MARCHETTI, société TECHNIPPE pour GÉSEL et TRANSETHYLENE rappelle la présence des canalisations de GÉSEL et TRANSETHYLENE au les communes concernées par l'enquête publique : Froussac, Drupeix, St Martin des Eaux et Volx (à noter que la canalisation TRANSETHYLENE ne traverse pas la commune de Volx).

MARCHETTI H.

06.10.39.67.80

mmarchetti@technipipe.com

M [Signature] 24.5.2017

Journée du Mercredi 21 juin 2017. 13^h45 17^h30

Aucune consultation, ni appel ou comité.

6 CE
26.6.2017

Clos ce vendredi 30 juin 18^h.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de prolongation de stockage souterrain
de gaz combustible située sous le village de Navosque. Cette
demande est présentée par le GIE GÉOMÉTHANT

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
 arrêté n° 2017 - 116 - 001 en date du 26 avril 2017 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de s. Alps de Haute Savoie (04)

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
 M. DUBOIS Alexandre qualité enquêteur
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Navosque
 Autres lieux de consultation du dossier : Communes de Jauphlin, Volp, St Martin la Planze

Registre d'enquête :
 comportant 36 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir
 les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de Navosque - 04101 Navosque BP 107

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
 seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Jauphlin et Mairie de
MARTIGNY
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
 préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
 les lundi 22 mai 2017 et mardi 23 mai ⁽¹⁾ 13 à 17 " et de 9 ⁽²⁾ à 12 "
 les Navosque jeudi 18 mai, vendredi 19 mai 15 à 18 ^{(1) (2)} et de 8h30 à 12 ⁽²⁾
 les vendredi 30 juin ⁽¹⁾ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les St Martin la Planze mardi 23 mai de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 les jeudi 22 juin de _____ à _____ et de _____ à _____
 les Volp mercredi 24 mai & mercredi 26 juin 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h30
 une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Destinataire

A. le Président
de SES MITHANE
2 rue Aubert
CS 70030
2564 RUE L'ARABIAN Col.



Numéro de remol : 1A 140 263 5583 9



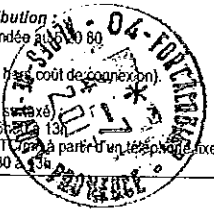
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

A. DURON PERBIN
La Grande Soud

04870 MICHEL L'ABS.

vantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
les d'accès direct à l'information de distribution
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 60000 (0,34 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) rdi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC) à partir d'un téléphone fixe) rdi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

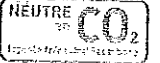


Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

vous pouvez créer et gérer
votre carnet d'adresses
sur les automates et sur
le site Laposte.fr.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

~~A. le Président
de SES MITHANE
2 rue Aubert
CS 70030
2564 RUE L'ARABIAN Col.~~

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Le destinataire / Le mandataire / Signature
CNI/Permis de conduire / Autre :
Signature Facteur



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de TAR : AR 1A 140 263 5583 9



Renvoyer à FRAB

A. DURON PERBIN
La Grande Soud

04870 MICHEL L'ABS.

PREUVE DE DÉPÔT

**PROCES VERBAL de SYNTHESE
DOSSIER « GIE GEOMETHANE »**

**DEMANDE DE PROLONGATION
DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL**

Dossier d'enquête publique : E1700004513

* * *

Remarque initiale :

Les questions posées ci-dessous ne sont pas exposées selon une hiérarchie préalable.

Elles résultent des réactions du public lors des réceptions et permanences en mairies de MANOSQUE, DAUPHIN, ST MARTIN les EAUX et VOLX assurées du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus, conformément à l'avis d'enquête publique. Elles résultent également des questionnements ou observations formulées sur le site internet ouvert par la préfecture pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr et de tout courrier reçu au vendredi 30 juin 2017.

L'enquête publique étant close le vendredi 30 juin, il est possible de regrouper ci-après ces questionnements ou observations ainsi que les questions émises par le Commissaire enquêteur à l'issue de ses entretiens avec le maître d'ouvrage et ses représentants, les autorités locales ou services concernés par la demande présentée.

La réponse qu'il conviendra de leur apporter pourra être établie sur tout support validant l'origine de l'émetteur et revêtu de sa signature.

1 - Dans le dossier de présentation de la demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de gaz naturel, il est évoqué - p 27 rubrique 6 – 4 « Les installations de surface » - § 6-4-1-1 : « collectes de gaz » :

« que chaque puits est relié au site de regroupement par une canalisation appelée « collecte du puits ». Ces collectes sont enterrées et posées en nappe à partir du site à une profondeur minimale d'un mètre (réseau en étoile) ».

Il y est indiqué les **longueurs des collectes** reliant les sept puits au site de regroupement.

L'examen du tableau présenté permet de relever que la longueur de la canalisation reliant EG au site de regroupement est de 64,3 m et la longueur maximale - site EJ - de 1059 m). Or les longueurs des deux nouvelles collectes pour le raccordement des cavités GA et GB au site de regroupement sont indiquées, pour GA, de 350 m et pour GB, de 200 m alors que sur le plan figurant en annexe 3, le site GA se révèle proche de celui indiqué comme EG et que le site GB semble encore plus éloigné que celui identifié comme EJ.

Comment expliquer cette analyse à partir du document produit ? Le positionnement sur le schéma de l'annexe 3 est-il correct ?

2 - Les cavités GA et GB ont été autorisées par arrêté préfectoral du 23/12/2015, à la suite d'une enquête publique et d'une étude d'impact. Ces deux derniers documents peuvent-ils être communiqués au commissaire enquêteur, les sites officiels consultés ne les répertorient plus.

3 - Il est évoqué un aspect de « management à la sécurité ».

Cet aspect « sécurité » se révèle très important eu égard aux dispositions applicables au site. C'est pourquoi le Commissaire enquêteur souhaite connaître quel type de formation suit le personnel, qui la dispense et qui en contrôle la pertinence par rapport à l'accroissement des risques.

Il serait intéressant de connaître les supports remis aux nouveaux arrivants et de les évoquer dans la réponse fournie.

4 – POI

Le POI est révisé tous les 3 ans.

De quand date la dernière mise à jour ? Comment ont été, le cas échéant, traitées les nouvelles cavités GA et GB ; sinon, selon quel calendrier leur analyse sera prise en compte ?

La question est d'autant plus importante que le site est classé « SEVESO III – Seuil Haut » et que, même pour un site SEVESO III classé « Seuil Bas », l'Etude de Danger doit être produite pour le 1er juin 2017.

A ce jour, le Commissaire enquêteur n'a eu aucune information sur cette actualisation d'Etude de Danger.

5 – ETUDE DES DANGERS – PDD

Il est évoqué un document ayant pour base l'année 2010.

Le renouvellement de la concession est envisagé pour mars 2018, soit plus de 8 ans après les références évoquées.

Selon les informations recueillies au cours de l'enquête, une mise à jour a été réalisée en novembre 2012 pour intégrer les modifications du site dans le cadre du projet d'extension (MAN 2).

Le renouvellement étant prévu pour mars 2018, le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître le calendrier prévisionnel (et engageant) de la mise à jour.

La question est d'autant plus importante que le site est classé « SEVESO III – Seuil Haut » et que l'Etude de Danger devait être produite pour le 1er juin 2017, soit au cours de l'enquête.

6 – Il est évoqué un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Prescrit le 30 juillet 2012, il ne semblerait pas encore approuvé – selon les informations produites en p. 44 du dossier.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître, au niveau des engagements du maître d'ouvrage, les conséquences de cette situation.

Une approche des conséquences sur le fonctionnement actuel et futur du site serait vivement appréciée.

7 – Les contrôles internes sont réalisés avec l'assistance des équipes de STORENGY, de GEOSTOCK et de GEOSSEL.

Le dossier de synthèse présenté souligne une telle assistance.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait avoir des précisions et des commentaires du maître d'ouvrage sur la procédure suivie pour la mise en œuvre de cette assistance et la supervision des contrôles effectués ; à savoir, notamment, par quelle autorité extérieure indépendante ou par quel comité de conseils ils sont ainsi supervisés et avalisés.

8 – Mesures spécifiques de subsidence, entre les deux campagnes programmées, au titre des sites GA et GB.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait savoir si une campagne de mesure spécifique a eu lieu depuis le début des travaux d'aménagement des cavités GA et GB et, dans l'affirmative, quelles en ont été les résultats. Dans la négative, à quelle date de telles mesures seront-elles engagées ?

9 – Dans le dossier de présentation, il est évoqué (cf p. 54) la possibilité d'une évolution des produits stockés par rapport au projet de loi sur la transition énergétique.

Sans s'immiscer sur l'utilisation future des cavités en cours de réalisation, le Commissaire enquêteur souhaiterait savoir si cette évolution entraînerait une modification notable dans les procédures de suivi au regard de la qualité des nouveaux produits stockés et, dans l'affirmative, comment et sous le contrôle de quelle autorité s'effectuerait cette modification.

10 – Le site est situé dans la zone couverte par la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon. Comment sont pris en compte les éléments de cette charte par rapport aux missions du site. Quels sont ou ont été les contacts avec le PNRL dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession.

Le maître d'ouvrage dispose-t-il d'un avis officiel ou de comptes-rendus de réunions sur ce sujet susceptibles d'être communiqués au commissaire enquêteur. Dans la négative, comment seront mises en place les relations avec le PNRL ?

11- L'impact de la foudre sur les installations n'est pas négligeable (réseaux électriques, surveillance, incidents divers etc..).

Le commissaire enquêteur s'interroge sur les mesures préventives prises à ce sujet.

12 – La loi du 16 juillet 2013 (DDADU) a mis l'accent sur l'information du public.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait disposer ou consulter les derniers compte-rendus de réunions d'information publiques ou de Commission de Suivi de Site (CSS) telles que prévues par l'arrêté préfectoral de juin 2016.

Les informations ainsi listées font-elles l'objet d'une publication sur un site internet accessible au public ? Dans l'affirmative, le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître les références de ce site.

13 – Renforcement de l'installation de détecteurs de fuite.

A l'issue de son entretien avec les services de la DREAL, le Commissaire enquêteur a été informé de la demande de cette autorité en vue d'obtenir le renforcement de l'installation de détecteurs de fuite.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître la suite donnée par le Maître d'ouvrage à cette demande de sécurité exprimée par la DREAL.

14 – Renforcement de la protection des têtes de puits (vanne de sécurité avant l'accès au réseau GRT).

Cet aspect technique a été évoqué lors de l'entrevue du Commissaire enquêteur avec le responsable local de la DREAL.

Il serait pertinent d'obtenir du Maître d'ouvrage une analyse précise des mesures prises et de celle envisagées (nature et calendrier prévus).

15 – Quel est le calendrier de la mise en place de « gare-raclers » visant à améliorer l'examen et le contrôle interne des canalisations ?

16 - Remarque de Melle MARCHETTI, de la société TECHNIPIPE, lors de son entrevue à VOLX avec le Commissaire enquêteur.

Melle MARCHETTI évoque la présence des canalisations de GEOSEL et de TRANSETHYLENE sur les communes concernées par l'enquête publique (remarque que la canalisation propriété de TRANSETHYLENE ne traverse pas la commune de VOLX).

Le Commissaire enquêteur souhaiterait des précisions de la part du Maître d'Ouvrage sur la prise en compte ces installations et, si cela concerne sa propre installation, les dispositions prises en matière de sécurité et de coordination avec l'exploitant.

17 – Incidents antérieurs.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait une réponse officielle sur la question de savoir si, au cours des précédentes périodes d'exploitation, le maître d'ouvrage GIE GEOMETHANE a été confronté avec divers incidents qui ont nécessité une intervention spécifique.

Si oui, de quelle nature relevaient ces incidents et quelles ont été les mesures retenues ou mises en place pour en éviter le renouvellement.

Dans les perspectives futures, et par rapport à ces incidents antérieurs, quelles sont les mesures spécifiques de sécurité nouvellement envisagées et programmées.

18 - Le dossier d'enquête mis à la disposition du public reste très général sur les **garanties financières** constituées pour la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait disposer d'informations plus explicites sur cet aspect.

19 – Concession.

Lors de sa permanence à VOLX, le Commissaire enquêteur a recueilli diverses observations qu'il soumet ci-après, à l'analyse complémentaire du Maître d'Ouvrage :

- pourquoi la demande de renouvellement porte sur une période de 25 ans, alors que la précédente période concernée se révélait plus réduite ? Quelles justifications économiques, juridiques ou réglementaires ?
- L'eau de « lessivage » utilisée pour creuser les nouvelles cavités est de l'eau « douce ». Est elle potable ou de qualité « industrielle ». Quel est le volume d'eau nécessaire au creusement des cavités GA et GB ?
- Comment est traitée la saumure envoyée à l'issue de ces lessivages ?
- Quid de la protection de l'environnement et de la nature ? Le dossier public annonce des impacts globaux négligeables voire faibles.
- Les plans joints en annexes ne sont pas très explicites pour des non professionnels.

20 – Quelle est l'acceptabilité socio-économique du projet ?

21 – Comment justifier la création et la taille de nouvelles cavités ? Ne sont-elles pas surévaluées par rapport aux besoins actuels ou futurs, compte tenu de la nouvelle stratégie de livraison de gaz « pilotée », en volume et en prix, par les fournisseurs de gaz actuels (Russie, Norvège, Méditerranée) ?

22 – p. 92 du dossier (« Conséquence sur la santé »), il est évoqué que les opérations normales de stockage et de « *déstockage d'essence* », n'ont pas d'effet sur la santé.

Pourquoi évoquer le « *déstockage d'essence* » alors que GEOMETHANE est une station de gaz. Les conclusions sont-elles également le résultat d'un mauvais « copié/collé » issu d'un autre dossier ou le Maître d'ouvrage peut-il confirmer ses conclusions sur les conséquences en matière de santé.

23 – Dossier public § 11.5.1. - Mesures compensatoires

Il est évoqué des « *mesures compensatoires* » qui auraient répondu de manière satisfaisante aux objectifs assignés. Il est prévu qu'elles seraient « *reconduites* ».

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître plus précisément la nature et le volume financier de ces mesures et l'importance de leur reconduction (en nature et en volume financier). Selon quels principes sont-elles retenues, fixées et attribuées.

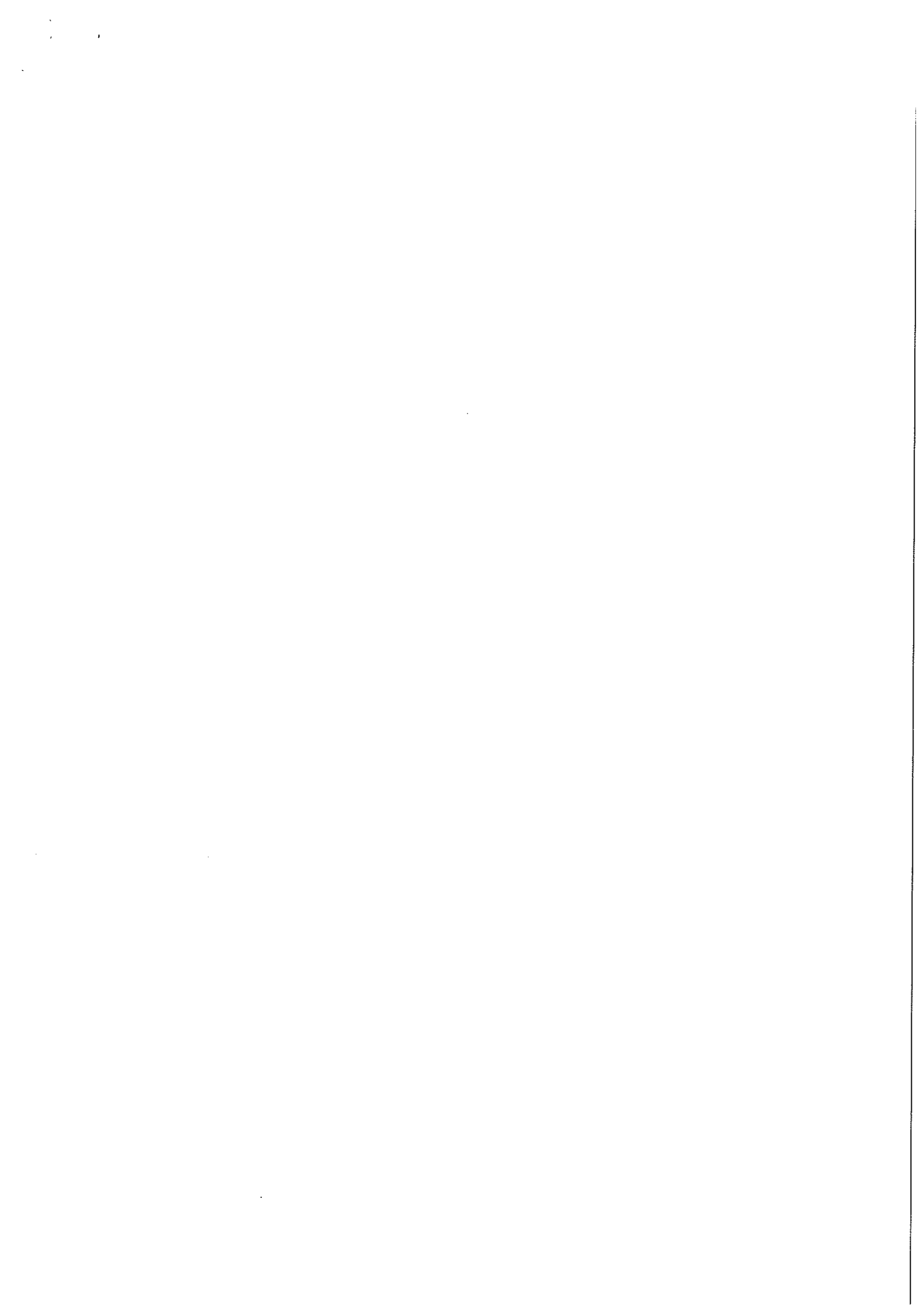
24 – Dossier public 11.5.2.2. - Risques incendie

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître les mesures envisagées pour prévenir le risque « incendie ». Quelle sont leur nature, leur disponibilité, leur importance et les procédures de mise en œuvre ?


DOC – 0407/2017 -
LE CE,

Marc DUBOIS PERRIN
06 87 60 20 50





GK-GMH12-HSE-LET-0003

Arrivé: 165919	sg1
Demande de prorogation de la concession de	
Reçu: 17/07/2017	
Limite: 15/09/2017	
P4-Dev/URBA	

X
Accusé

Hôtel de Ville de Manosque
Place de l'Hôtel de Ville
BP 107
04101 Manosque

A l'attention de M. Marc DUBOIS-PERRIN
Commissaire Enquêteur

Objet : Dossier « GIE GEOMETHANE » - Demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de gaz naturel

Dossier d'enquête publique E1700004513

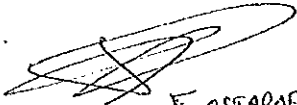
Monsieur,

Dans le cadre de la demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de gaz naturel pour le GIE GEOMETHANE, vous nous avez adressé un procès-verbal suite à l'enquête publique que vous avez réalisée. A l'issue de cette enquête, vous nous avez fait part de vos questionnements résultant à l'étude de ce dossier.

En retour, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, les réponses à ces observations et commentaires.

Je reste bien évidemment à votre entière disposition pour tout complément que vous jugerez nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

f. o.

F. OSTAPOFF

M. Jean-Michel Noé
Président du GIE GEOMETHANE

**PROCES VERBAL de SYNTHESE
DOSSIER « GIE GEOMETHANE »**

**DEMANDE DE PROLONGATION
DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL**

Dossier d'enquête publique : E1700004513

* * *

Remarque initiale :

Les questions posées ci-dessous ne sont pas exposées selon une hiérarchie préalable.

Elles résultent des réactions du public lors des réceptions et permanences en mairies de MANOSQUE, DAUPHIN, ST MARTIN les EAUX et VOLX assurées du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus, conformément à l'avis d'enquête publique. Elles résultent également des questionnements ou observations formulées sur le site internet ouvert par la préfecture pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr et de tout courrier reçu au vendredi 30 juin 2017.

L'enquête publique étant close le vendredi 30 juin, il est possible de regrouper ci-après ces questionnements ou observations ainsi que les questions émises par le Commissaire enquêteur à l'issue de ses entretiens avec le maître d'ouvrage et ses représentants, les autorités locales ou services concernés par la demande présentée.

La réponse qu'il conviendra de leur apporter pourra être établie sur tout support validant l'origine de l'émetteur et revêtu de sa signature.

1 - Dans le dossier de présentation de la demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de gaz naturel, il est évoqué - p 27 rubrique 6 – 4 « Les installations de surface » - § 6-4-1-1 : « collectes de gaz » :

« que chaque puits est relié au site de regroupement par une canalisation appelée « collecte du puits ». Ces collectes sont enterrées et posées en nappe à partir du site à une profondeur minimale d'un mètre (réseau en étoile) ».

Il y est indiqué les **longueurs des collectes** reliant les sept puits au site de regroupement.

L'examen du tableau présenté permet de relever que la longueur de la canalisation reliant EG au site de regroupement est de 64,3 m et la longueur maximale - site EJ - de 1059 m). Or les longueurs des deux nouvelles collectes pour le raccordement des cavités GA et GB au site de regroupement sont indiquées, pour GA, de 350 m et pour GB, de 200 m alors que sur le plan figurant en annexe 3, le site GA se révèle proche de celui indiqué comme EG et que le site GB semble encore plus éloigné que celui identifié comme EJ.

Comment expliquer cette analyse à partir du document produit ? Le positionnement sur le schéma de l'annexe 3 est-il correct ?

Dans le « dossier simplifié », la représentation de l'annexe A3 donne la position des cavernes et non la distance entre le centre de regroupement et les têtes de puits (longueurs mentionnées dans le tableau p27); pour rappel, les cavités GA et GB ont des puits déviés et les têtes de puits sont implantées sur deux plateformes existantes (EJ et EK) dans un souci de limiter les impacts environnementaux (cf. p21 paragraphe 6.2 Site de Gontard).

2 - Les cavités GA et GB ont été autorisées par arrêté préfectoral du 23/12/2015, à la suite d'une enquête publique et d'une étude d'impact. Ces deux derniers documents peuvent-ils être communiqués au commissaire enquêteur, les sites officiels consultés ne les répertorient plus.

Le dossier de l'étude d'impact est à disposition du Commissaire Enquêteur auprès de Géométhane, sur demande; la copie du dossier d'enquête publique a été remise en main propre au Commissaire enquêteur (Monsieur Dubois), le vendredi 30 juin 2017 sur le site de Géométhane à Manosque.

3 - Il est évoqué un aspect de « management à la sécurité ».

Cet aspect « sécurité » se révèle très important eu égard aux dispositions applicables au site. C'est pourquoi le Commissaire enquêteur souhaite connaître quel type de formation suit le personnel, qui la dispense et qui en contrôle la pertinence par rapport à l'accroissement des risques.

Il serait intéressant de connaître les supports remis aux nouveaux arrivants et de les évoquer dans la réponse fournie.

Le processus de gestion de la formation en matière de HSE est transcrit dans une procédure spécifique dans le cadre du référentiel du SIES - DNV (Système International d'Évaluation de la Sécurité – Det Norske Veritas).

Le plan de formation est établi entre le Service des Ressources Humaines et le Service HSE en fonction des besoins du personnel (formations métiers et qualifications / habilitations) selon une planification régulière qui intègre également les fréquences de recyclages.

Il y a un cursus HSE spécifique pour les nouveaux arrivants selon le poste occupé, validé, sous condition de satisfaire aux tests/examens correspondants.

En tant qu'exploitant d'un ICPE soumise à la réglementation Séveso le GIE Géométhane rend compte du fonctionnement de son Système de la Gestion de la Sécurité (SGS) à l'Administration par l'envoi d'une note synthétique. Le volet formation y est abordé.

4 – POI

Le POI est révisé tous les 3 ans.

De quand date la dernière mise à jour ? Comment ont été, le cas échéant, traitées les nouvelles cavités GA et GB ; sinon, selon quel calendrier leur analyse sera prise en compte ?

La question est d'autant plus importante que le site est classé « SEVESO III – Seuil Haut » et que, même pour un site SEVESO III classé « Seuil Bas », l'Étude de Danger doit être produite pour le 1^{er} juin 2017.

A ce jour, le Commissaire enquêteur n'a eu aucune information sur cette actualisation d'Étude de Danger.

La dernière mise à jour du POI date de janvier 2013. Le document est en cours de révision, une diffusion est prévue pour l'été 2017.

Les nouvelles cavités GA et GB ne sont pas prises en compte dans le document car elles ne sont pas en service. Une mise à jour du POI sera réalisée dès leur mise en service.

Pour ce qui concerne l'actualisation de l'Étude De Dangers voir le paragraphe suivant.

5 – ETUDE DES DANGERS – PDD

Il est évoqué un document ayant pour base l'année 2010.

Le renouvellement de la concession est envisagé pour mars 2018, soit plus de 8 ans après les références évoquées.

Selon les informations recueillies au cours de l'enquête, une mise à jour a été réalisée en novembre 2012 pour intégrer les modifications du site dans le cadre du projet d'extension (MAN 2).

Le renouvellement étant prévu pour mars 2018, le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître le calendrier prévisionnel (et engageant) de la mise à jour.

La question est d'autant plus importante que le site est classé « SEVESO III – Seuil Haut » et que l'Etude de Danger devait être produite pour le 1er juin 2017, soit au cours de l'enquête.

Selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N°2015-357-020 du 23 décembre 2015, l'Etude De Dangers est tenue à jour et remise au préfet avant le 31 décembre 2017.

Le document est actuellement en cours de révision.

6 – Il est évoqué un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Prescrit le 30 juillet 2012, il ne semblerait pas encore approuvé – selon les informations produites en p. 44 du dossier.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître, au niveau des engagements du maître d'ouvrage, les conséquences de cette situation.

Une approche des conséquences sur le fonctionnement actuel et futur du site serait vivement appréciée.

Il faut rappeler que le PPRT est une procédure exclusivement conduite par l'Administration. L'exploitant Géométhane apporte naturellement son concours à la Préfecture et la DREAL.

Le PPRT est commun aux sites de Géosel et Géométhane ; il est actuellement en cours d'instruction. Des compléments d'études ont été demandés par l'administration à Géosel (études en cours de finalisation).

A ce jour, le PPRT n'a pas de conséquences directes sur le fonctionnement actuel et futur du site. Néanmoins, l'application du PPRT pourrait, le cas échéant, engendrer la mise en œuvre de dispositions particulières pour une mise en adéquation du Plan avec les différents usages (les habitations, les infrastructures, ...) de la zone concernée.

7 – Les contrôles internes sont réalisés avec l'assistance des équipes de STORENGY, de GEOSTOCK et de GEOSSEL.

Le dossier de synthèse présenté souligne une telle assistance.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait avoir des précisions et des commentaires du maître d'ouvrage sur la procédure suivie pour la mise en œuvre de cette assistance et la supervision des contrôles effectués ; à savoir, notamment, par quelle autorité extérieure indépendante ou par quel comité de conseils ils sont ainsi supervisés et avalisés.

Le GIE Géométhane est l'exploitant du site. Il s'appuie, via des contrats de droit privé sur Storengy et Géostock pour assurer techniquement l'exploitation. Les capacités techniques de ces deux entités concourent à la capacité technique de Géométhane.

Les différents contrôles internes et autres appuis techniques sont supervisés par les organes de gouvernance du GIE Géométhane notamment le comité technique. Les recommandations de ces comités sont avalisées par le Comité de Direction du GIE Géométhane.

8 – Mesures spécifiques de subsidence, entre les deux campagnes programmées, au titre des sites GA et GB.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait savoir si une campagne de mesure spécifique a eu lieu depuis le début des travaux d'aménagement des cavités GA et GB et, dans l'affirmative, quelles en ont été les résultats. Dans la négative, à quelle date de telles mesures seront-elles engagées ?

Aucune mesure n'a été engagée à ce jour car les cavités GA et GB ne sont pas en service et elles sont maintenues pleines de saumure

9 – Dans le dossier de présentation, il est évoqué (cf p. 54) la possibilité d'une évolution des produits stockés par rapport au projet de loi sur la transition énergétique.

Sans s'immiscer sur l'utilisation future des cavités en cours de réalisation, le Commissaire enquêteur souhaiterait savoir si cette évolution entraînerait une modification notable dans les procédures de suivi au regard de la qualité des nouveaux produits stockés et, dans l'affirmative, comment et sous le contrôle de quelle autorité s'effectuerait cette modification.

Pour l'instant, seul du gaz naturel est stocké dans les cavités du site ; si d'autres produits venaient à être stockés, il y aurait alors une application de la réglementation correspondante. Si de nouvelles autorisations nationales ou préfectorales devaient être nécessaires, elles seraient instruites selon la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, une adaptation des procédures du site serait réalisée en conséquence.

10 – Le site est situé dans la zone couverte par la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon. Comment sont pris en compte les éléments de cette charte par rapport aux missions du site. Quels sont ou ont été les contacts avec le PNRL dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession.

Le maître d'ouvrage dispose-t-il d'un avis officiel ou de comptes-rendus de réunions sur ce sujet susceptibles d'être communiqués au commissaire enquêteur. Dans la négative, comment seront mises en place les relations avec le PNRL ?

Aucune démarche particulière, ni action spécifique, n'ont été entreprises directement dans le cadre de ce dossier. Néanmoins, une rencontre avec le Parc a eu lieu en mai 2017, lors de la signature d'une Convention entre le Parc Naturel Régional du Luberon avec la société Géosel. Lors de cette entrevue, le « dossier renouvellement concession de Géométhane » a été évoqué avec la Présidente du Parc et une possibilité d'extension du périmètre de cette Convention a été envisagée. Les échanges avec le Parc se font, en continu et très régulièrement, aussi bien pour Géométhane que pour Géosel.

11- L'impact de la foudre sur les installations n'est pas négligeable (réseaux électriques, surveillance, incidents divers etc..).

Le commissaire enquêteur s'interroge sur les mesures préventives prises à ce sujet.

Une série d'investissements et de travaux ont été réalisés entre 2013 et 2015 sur les sites de Gaude et de Gontard (montant global environ 700k€) :

- ♦ remise à niveau des sites de Gaude et Gontard suite à l'Analyse du Risque Foudre (ARF) et de l'Etude Technique,

- ♦ de plus, raccordements du matériel au réseau de protection foudre du site selon l'ARF en haut de mâts et du matériel en extérieur déclenchant une Mise en Sécurité Ultime (MSU),
- ♦ enfin, toute nouvelle installation en cours de construction est intégrée au réseau de protection foudre.

De plus, pour opérer le site, il existe une procédure spécifique « alerte foudre » en lien avec les informations données par météo France.

12 – La loi du 16 juillet 2013 (DDADU) a mis l'accent sur l'information du public.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait disposer ou consulter les derniers comptes-rendus de réunions d'information publiques ou de Commission de Suivi de Site (CSS) telles que prévues par l'arrêté préfectoral de juin 2016.

Les informations ainsi listées font-elles l'objet d'une publication sur un site internet accessible au public ? Dans l'affirmative, le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître les références de ce site.

Une copie des documents (règlement intérieur de la CSS, CR réunion de 2012, projet de CR réunion de 2016) ont été remis en main propre au Commissaire enquêteur (Monsieur Dubois), le vendredi 30 juin 2017 sur le site de Géométhane à Manosque.

Les informations sont disponibles sur le site internet de la DREAL PACA : www.css-paca.fr (département du 04).

13 – Renforcement de l'installation de détecteurs de fuite.

A l'issue de son entretien avec les services de la DREAL, le Commissaire enquêteur a été informé de la demande de cette autorité en vue d'obtenir le renforcement de l'installation de détecteurs de fuite.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître la suite donnée par le Maître d'ouvrage à cette demande de sécurité exprimée par la DREAL.

La mise en place en 2015, 2016 et 2017 de plusieurs détecteurs incendie et détecteurs gaz, a été réalisée sur l'ensemble du site de Gaudé selon les études validées par la DREAL.

Une inspection sur ce thème a eu lieu en décembre 2015.

14 – Renforcement de la protection des têtes de puits (vanne de sécurité avant l'accès au réseau GRT).

Cet aspect technique a été évoqué lors de l'entrevue du Commissaire enquêteur avec le responsable local de la DREAL.

Il serait pertinent d'obtenir du Maître d'ouvrage une analyse précise des mesures prises et de celle envisagées (nature et calendrier prévus).

Pour la protection des têtes de puits, mise en place de protections mécaniques de type « Glissière en Béton Adhérent » (GBA).

Pour la vanne de sécurité, projet décalé d'un an, en accord avec la DREAL ; en effet, le projet d'arrêté préfectoral est actuellement en cours d'instruction par le CODERST avant validation par le Préfet.

15 – Quel est le calendrier de la mise en place de « **gare-racleurs** » visant à améliorer l'examen et le contrôle interne des canalisations ?

L'arrêté préfectoral de 2015 indique que le site est équipé de gare-racleurs avant le 31 décembre 2020. Le projet est en cours d'étude suite aux Retours d'Expérience (REX) des autres sites de stockages souterrains de gaz naturel.

16 - Remarque de Melle MARCHETTI, de la société TECHNIPIPE, lors de son entrevue à VOLX avec le Commissaire enquêteur.

Melle MARCHETTI évoque la présence des canalisations de GEOSSEL et de TRANSETHYLENE sur les communes concernées par l'enquête publique (remarque que la canalisation propriété de TRANSETHYLENE ne traverse pas la commune de VOLX).

Le Commissaire enquêteur souhaiterait des précisions de la part du Maître d'Ouvrage sur la prise en compte ces installations et, si cela concerne sa propre installation, les dispositions prises en matière de sécurité et de coordination avec l'exploitant.

Les canalisations de transport de Géosel et Transéthylène, ne sont pas dans la bande de servitude des canalisations de Géométhane. De plus, tous les travaux de fouille se font dans le respect de la réglementation en vigueur, avec entre autre l'application des formulaires de demandes préalables aux travaux tels que les DR (Demande de Renseignements) et DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux).

17 – Incidents antérieurs.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait une réponse officielle sur la question de savoir si, au cours des précédentes périodes d'exploitation, le maître d'ouvrage GIE GEOMETHANE a été confronté avec divers incidents qui ont nécessité une intervention spécifique.

Si oui, de quelle nature relevaient ces incidents et quelles ont été les mesures retenues ou mises en place pour en éviter le renouvellement.

Dans les perspectives futures, et par rapport à ces incidents antérieurs, quelles sont les mesures spécifiques de sécurité nouvellement envisagées et programmées.

Aucun incident notable n'a été recensé durant la période d'exploitation du site. Géométhane, site Séveso, transmet chaque année à l'administration, une note synthétique de l'évaluation de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs et de la performance du Système de Gestion de la Sécurité. Dans cette note, un paragraphe spécifique concernant la gestion des retours d'expérience (sur les accidents, presque accidents et situations dangereuses) est mentionné avec les plans d'actions d'amélioration associés.

La révision de l'Etude de Dangers prévue pour fin 2017 comporte également un § spécifique sur ce sujet.

18 - Le dossier d'enquête mis à la disposition du public reste très général sur les **garanties financières** constituées pour la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait disposer d'informations plus explicites sur cet aspect.

Le Code minier, dont relève la concession de stockage, demande au pétitionnaire de disposer de capacités financières suffisantes lui permettant de faire face à l'exploitation et à la fin de l'exploitation du site. Il ne demande pas de garanties financières.

Ces informations ont été fournies à l'administration en annexe du document principal de Demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de gaz naturel de Géométhane.

19 – Concession.

Lors de sa permanence à VOLX, le Commissaire enquêteur a recueilli diverses observations qu'il soumet ci-après, à l'analyse complémentaire du Maître d'Ouvrage : pourquoi la demande de renouvellement porte sur une période de 25 ans, alors que la précédente période concernée se révélait plus réduite ? Quelles justifications économiques, juridiques ou réglementaires ?

La concession de stockage est un titre minier accordé au titulaire et s'apparente à une autorisation administrative. Il ne s'agit aucunement d'une concession de service public.

Le régime juridique des stockages a évolué dans le temps. Il a successivement été régi par :

- ♦ l'ordonnance de 1958 et décret de 1962 qui définissait un régime d'autorisation administrative spécifique aux stockages souterrains,
- ♦ puis par le code minier depuis la loi n° 2003-8 du 3 Janvier 2003 (les autorisations de stockages deviennent des concessions de stockage).

L'autorisation de stockage initiale obtenue en 1993 pour la durée maximum autorisée par la réglementation de l'époque (à savoir 10 ans) a été renouvelée une fois en 2003 pour la durée maximum autorisée par la réglementation de l'époque (à savoir 15 ans) dans le régime de l'ordonnance de 1958 et du décret n° 62- 1296 du 6 novembre 1962 modifié (voir pièce 0 page 3)

Géométhane demande par le présent dossier la prolongation pour la durée maximum autorisée par la réglementation à savoir 25 ans conformément aux articles L. 142-7 et L. 241-2 du code minier. Ainsi, les durées maximum légales d'autorisation de stockage (puis de concession de stockage) ont toujours été demandées par Géométhane. Les stockages souterrains sont des ouvrages qui sont conçus pour une durée de vie très longue, ce qui justifie la demande pour le stockage de Manosque.

- L'eau de « lessivage » utilisée pour creuser les nouvelles cavités est de l'eau « douce ». Est-elle potable ou de qualité « industrielle ». Quel est le volume d'eau nécessaire au creusement des cavités GA et GB ?

L'eau « douce » est de l'eau industrielle provenant du Canal de Provence.

Le volume d'eau nécessaire au creusement, a un ordre de grandeur approximatif : de 10 m³ d'eau par m³ de cavité créé.

- Comment est traitée la saumure envoyée à l'issue de ces lessivages ?

Réalisation d'un traitement, avant envoi, de la saumure, dans une station dédiée (située sur le site de Géosel) pour respecter les valeurs limites de rejet en mer, prescrites par arrêté préfectoral.

- Quid de la protection de l'environnement et de la nature ? Le dossier public annonce des impacts globaux négligeables voire faibles.

S'agissant d'un renouvellement d'une concession existante à vocation administrative, aucun impact supplémentaire direct sur l'environnement et la nature n'est lié à ce dossier.

Si d'autres cavités étaient autorisées, la demande d'Autorisation serait faite selon la réglementation en vigueur (instruction du dossier et réalisation d'une étude d'impact).

- Les plans joints en annexes ne sont pas très explicites pour des non professionnels.

Des schémas pédagogiques ont été intégrés dans le corps du texte; en effet, les plans portés en annexe sont plus techniques et servent surtout à l'instruction du dossier par l'Administration.

20 – Quelle est l'acceptabilité socio-économique du projet ?

Ce dossier de demande de prolongation de la concession répond à la nécessité de stocker sur son territoire une quantité de gaz suffisamment conséquente pour assurer la consommation annuelle de la France et ainsi la redistribuer rapidement sur le réseau de gaz naturel en fonction des besoins de la population. Ce stockage joue un rôle majeur dans la région sud-est de la France en matière d'approvisionnement de gaz.

21 – Comment justifier la création et la taille de nouvelles cavités ? Ne sont-elles pas surévaluées par rapport aux besoins actuels ou futurs, compte tenu de la nouvelle stratégie de livraison de gaz « pilotée », en volume et en prix, par les fournisseurs de gaz actuels (Russie, Norvège, Méditerranée) ?

Un plan pluriannuel de l'énergie, défini par le gouvernement, prévoit en particulier le développement de la phase 2 de Géométhane, lequel est en cours de réalisation. Il prend en compte l'environnement gazier de la France dans son ensemble. En effet, le dimensionnement des stockages est évalué en fonction des évolutions du marché français et international et des prévisions économiques.

22 – p. 92 du dossier (« Conséquence sur la santé »), il est évoqué que les opérations normales de stockage et de « déstockage d'essence », n'ont pas d'effet sur la santé.

Pourquoi évoquer le « déstockage d'essence » alors que GEOMETHANE est une station de gaz. Les conclusions sont-elles également le résultat d'un mauvais « copié/collé » issu d'un autre dossier ou le Maître d'ouvrage peut-il confirmer ses conclusions sur les conséquences en matière de santé.

En effet, il s'agit d'une erreur, il convient de lire : « opérations normales de stockage et déstockage de **gaz naturel** ».

23 – Dossier public § 11.5.1. - Mesures compensatoires

Il est évoqué des « *mesures compensatoires* » qui auraient répondu de manière satisfaisante aux objectifs assignés. Il est prévu qu'elles seraient « *reconduites* ».

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître plus précisément la nature et le volume financier de ces mesures et l'importance de leur reconduction (en nature et en volume financier). Selon quels principes sont-elles retenues, fixées et attribuées.

Les mesures compensatoires à reconduire sont décrites dans les paragraphes 11.5.2. et 11.6 de la notice d'impact du dossier. Elles seront maintenues voire développées. A titre d'exemple, certaines dispositions pour se prémunir du risque foudre ont été renforcées (coût estimé est de 700k€).

24 – Dossier public 11.5.2.2. - Risques incendie

Le Commissaire enquêteur souhaiterait connaître les mesures envisagées pour prévenir le risque « incendie ». Quelle sont leur nature, leur disponibilité, leur importance et les procédures de mise en œuvre ?

Les installations sont décrites au paragraphe 6.5.4.3 Réseau incendie du « Dossier simplifié ».

Pour rappel, elles comportent :

Site de Gaude : La station centrale dispose d'un réseau incendie de 60m³/h et supérieur à 1 bar (15 bornes) et d'une réserve d'eau incendie de 2000m³. Le bassin peut être réalimenté par le biais du réseau incendie de Géosel. Le réseau est alimenté par un groupe motopompe électrique télécommandé depuis la salle de contrôle. Il est secouru et alimenté par un groupe motopompe diesel à commande locale capable de fournir le même débit et la même pression d'eau. En complément le site dispose d'un véhicule incendie comportant 700 litres de poudre et 700 litres d'eau.

Site de regroupement de Gontard et plateforme de puits : Une armoire incendie en DN250 pouvant délivrer 150m³/h sous 10 bars est implanté au droit de chaque plateforme de puits et du site de regroupement, alimenté par le réseau incendie de Géosel.

Liaison entre les sites de Gaude et Gontard : 4 bornes incendies en DN250 pouvant délivrer 150m³/h sous 10 bars, alimentées par le réseau incendie de Géosel, sont implantées le long des dorsales.

Dans le cadre du projet Géométhane phase 2, ce dispositif sera renforcé par une réserve de 200m³ d'eau pour les pompiers (2 bornes incendie supplémentaires).

RECOMMANDE
RIAR

NANTERRE CTC
HAUTS DE SEINE
13 07 17
621 L1 9C9750
61A7 929650

€ R.F.
005,83
LA POSTE
MB 625463

COMMANDE



Ref: 1A 143 348 4089 8

